

ARCHITECTE

LES DEVOIRS DE L'ARCHITECTE

Comme toutes les professions réglementées, les architectes obéissent à un Code des devoirs professionnels. Le manquement à ces règles peut constituer une faute professionnelle susceptible de sanctions disciplinaires.

L'architecte doit être assuré dès le début de son exercice professionnel pour toute mission, y compris une simple mission de conseil (même gratuite), celle-ci pouvant être génératrice de responsabilité.

En chiffres en 2011

29 933 architectes
inscrits à l'Ordre

22% sont des femmes

Revenu net moyen : 34 229 €

Source : CNOA

CADRE DE VIE ET TECHNIQUES

Union Nationale des Professions Libérales

www.unapl.fr

ARCHITECTE

QU'EST-CE QU'UN ARCHITECTE ?

La vocation de l'architecte est de participer à tout ce qui relève de l'aménagement de l'espace et plus particulièrement de l'acte de bâtir.

L'architecte intervient sur la construction, la réhabilitation, l'adaptation des paysages, des édifices publics ou agricoles, des immeubles ou maisons d'habitation. Son concours est en principe obligatoire pour l'établissement du projet architectural faisant l'objet d'une demande de permis de construire.

L'architecte répond aux attentes de chaque usager en veillant au respect de l'intérêt collectif.

LA FORMATION INITIALE DE L'ARCHITECTE

Le diplôme d'Etat est délivré par l'une des 20 écoles d'architecture qui dépendent du ministère de la culture.

Les études durent désormais 5 ans minimum, avec :

- un premier cycle d'études générales de 3 ans conduisant à un diplôme d'études en architecture (licence) ;
- un second cycle d'études de 2 ans conduisant à un diplôme d'Etat d'architecte (Master),

et, selon les cas

- Un cycle d'études conduisant soit à une habilitation (1 an) à l'exercice de la maîtrise d'oeuvre en nom propre ou à un diplôme de spécialisation ou encore à un diplôme d'approfondissement en architecture (2 ans) ;

et/ou

- Un troisième cycle d'études sur 3 ans conduisant à un doctorat en architecture.

ORGANISATION DE LA PROFESSION

La profession d'architecte est une profession libérale et indépendante.

L'Ordre des Architectes regroupe les 30 000 architectes et agréés en architecture remplissant les conditions fixées par la loi pour exercer leur profession : diplôme, déontologie, assurance, droits civils...

L'Ordre des architectes se compose de 26 Conseils régionaux et d'un Conseil National. C'est auprès du Conseil régional que l'architecte doit s'inscrire pour exercer sa profession et porter le titre.

Conseil National de l'Ordre des Architectes
Tour Maine Montparnasse
33, avenue du Maine
75015 Paris
Tél. : 01 56 58 67 00

Ordre des Architectes du Conseil Régional d'Ile de France
Les Récollets
148, rue du Faubourg Saint-Martin
75010 Paris
Tél. : 01 53 26 10 60
croaif@architectes-idf.org

La défense des intérêts de la profession est notamment assurée par :

Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes
29, bd Raspail
75007 Paris
Tél. : 01 45 44 58 45
Fax : 01 45 44 93 68
www.unsfa.com
contact@unsfa.com